

N° d'ordre : 20200729-02DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 29 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf juillet à Dix-Neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos		x		MALATERRE Jean-Louis	x		
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUX Sébastien	x		
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud			x	SAVOT Dominique		x	
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques	x			PICHARD Séverine	x		
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric			x	POLONIA Joseph			x
FEILLES	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien	x		
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy		x		MONIER Joel			x
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques		x		MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre	x		
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMETT Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe	x			BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARIJOT Jean-François	x			DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 22/07/2020

Affichage de la convocation : 22/07/2020

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 34

Nombre de pouvoir : 1 : M. DUPUIT Guy a donné pouvoir à M. GREFFET Christophe

A l'unanimité, Monsieur ROCH est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'effectif total de l'organe délibérant est de 38 délégués syndical, la règle des 20% fixe le nombre de vice-présidents à 8 ;

Considérant qu'il est proposé par le Président de créer 3 vice-présidences ;

Le Conseil Syndical,
après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 35 voix POUR et 0 voix CONTRE,

APPROUVE la création de 3 vice-présidences,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Henri GUILLERMIN

**SYNDICAT MIXTE
du SCOT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.